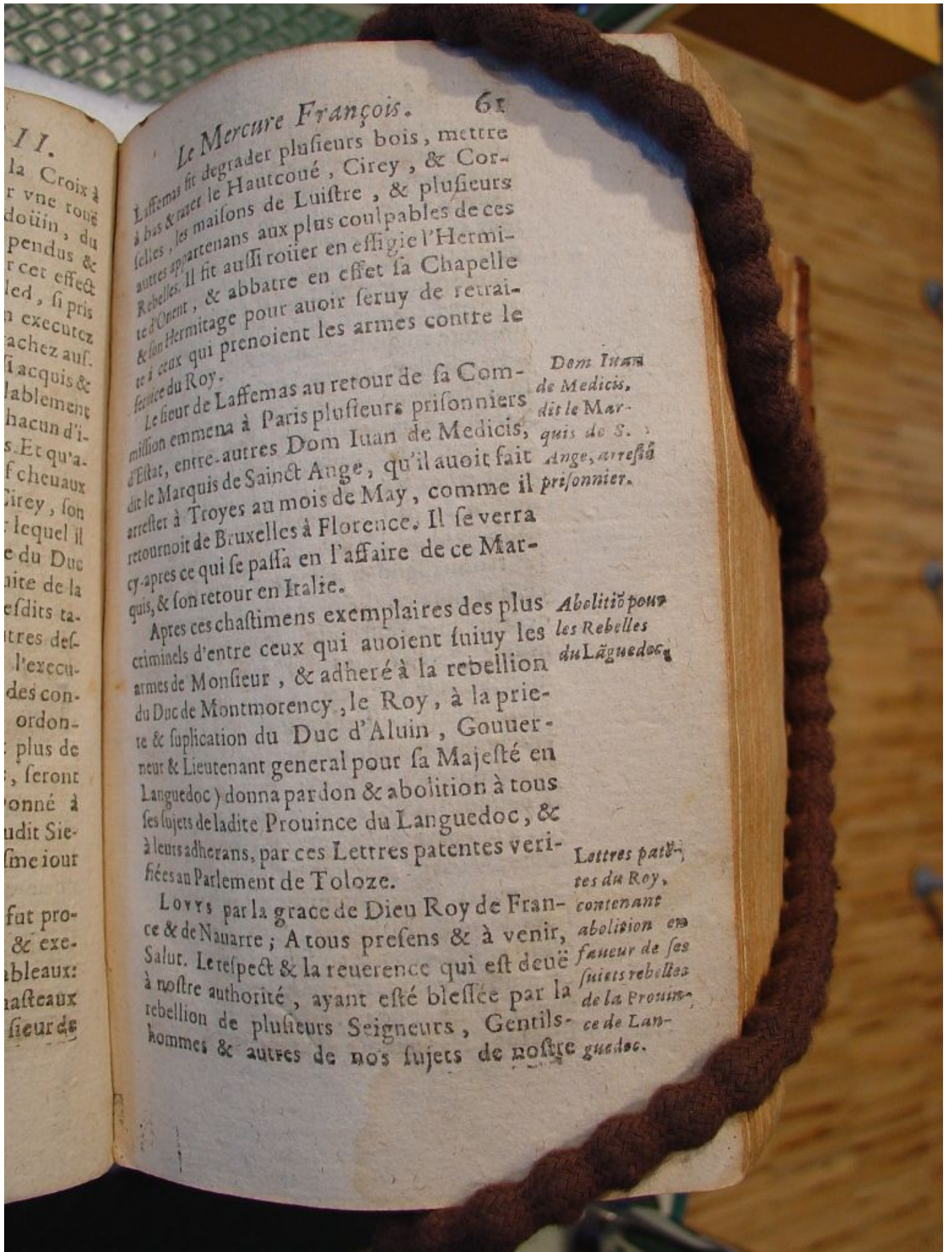


1633_0061.jpg



Le Mercure François. 61

Laffemas fit degrader plusieurs bois, mettre à bas & razer le Hautcoué, Cirey, & Corbelles, les maisons de Luistre, & plusieurs autres appartenans aux plus coupables de ces Rebelles. Il fit aussi rotier en effigie l'Hermitte d'Oront, & abbatre en effet sa Chapelle & son Hermitage pour auoir seruy de retraite à ceux qui prenoient les armes contre le service du Roy.

Le sieur de Laffemas au retour de sa Commission emmena à Paris plusieurs prisonniers d'Etat, entre autres Dom Iuan de Medicis, dit le Marquis de Saint Ange, qu'il auoit fait arrester à Troyes au mois de May, comme il retournoit de Bruxelles à Florence. Il se verra cy-apres ce qui se passa en l'affaire de ce Marquis, & son retour en Italie.

Après ces chastimens exemplaires des plus criminels d'entre ceux qui auoient suiuy les armes de Monsieur, & adhérent à la rebellion du Duc de Montmorency, le Roy, à la priere & supplication du Duc d'Aluin, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Languedoc) donna pardon & abolition à tous ses sujets de ladite Prouince du Languedoc, & à leurs adhérents, par ces Lettres patentes vérifiées au Parlement de Toloze.

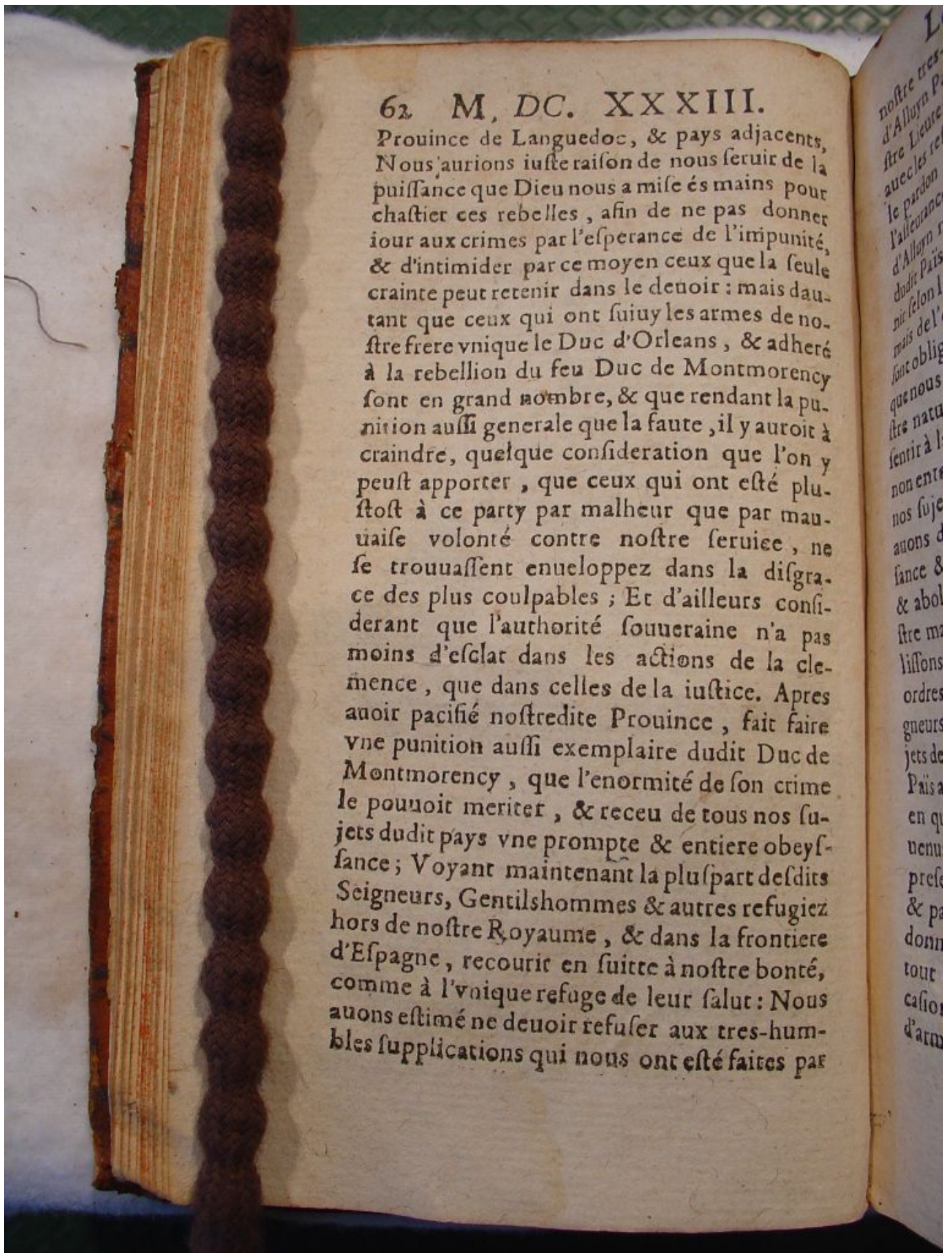
LOVRS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre; A tous presens & à venir, Salut. Le respect & la reuerence qui est deuë à nostre autorité, ayant esté blessée par la rebellion de plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & autres de nos sujets de nostre

Dom Iuan de Medicis, dit le Marquis de S. Ange, arresté prisonnier.

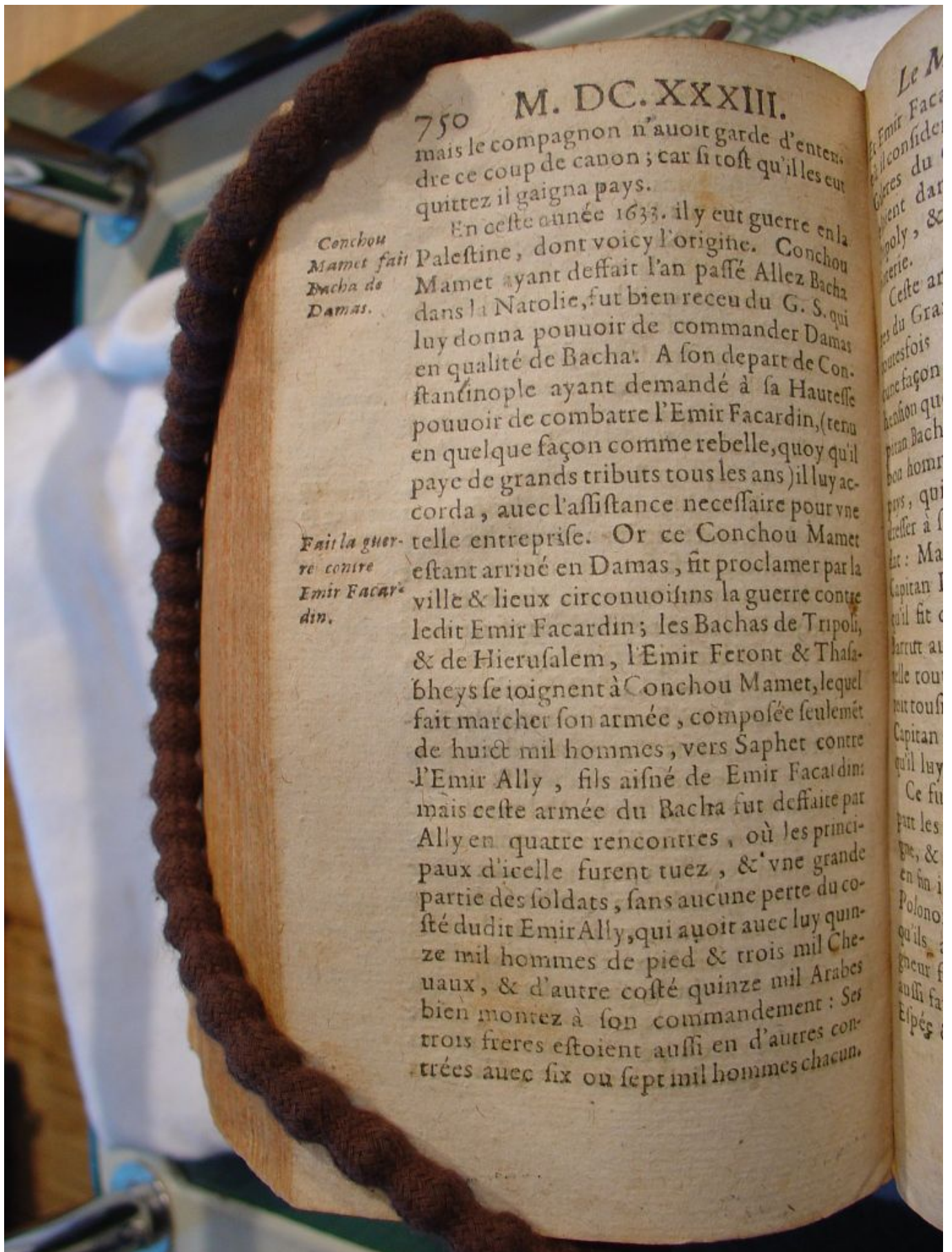
Abolitiõ pour les Rebelles du Languedoc

Lettres patentes du Roy, contenant abolition en faueur de ses sujets rebelles de la Prouince de Languedoc.

1633_0062.jpg



1633_0750.jpg



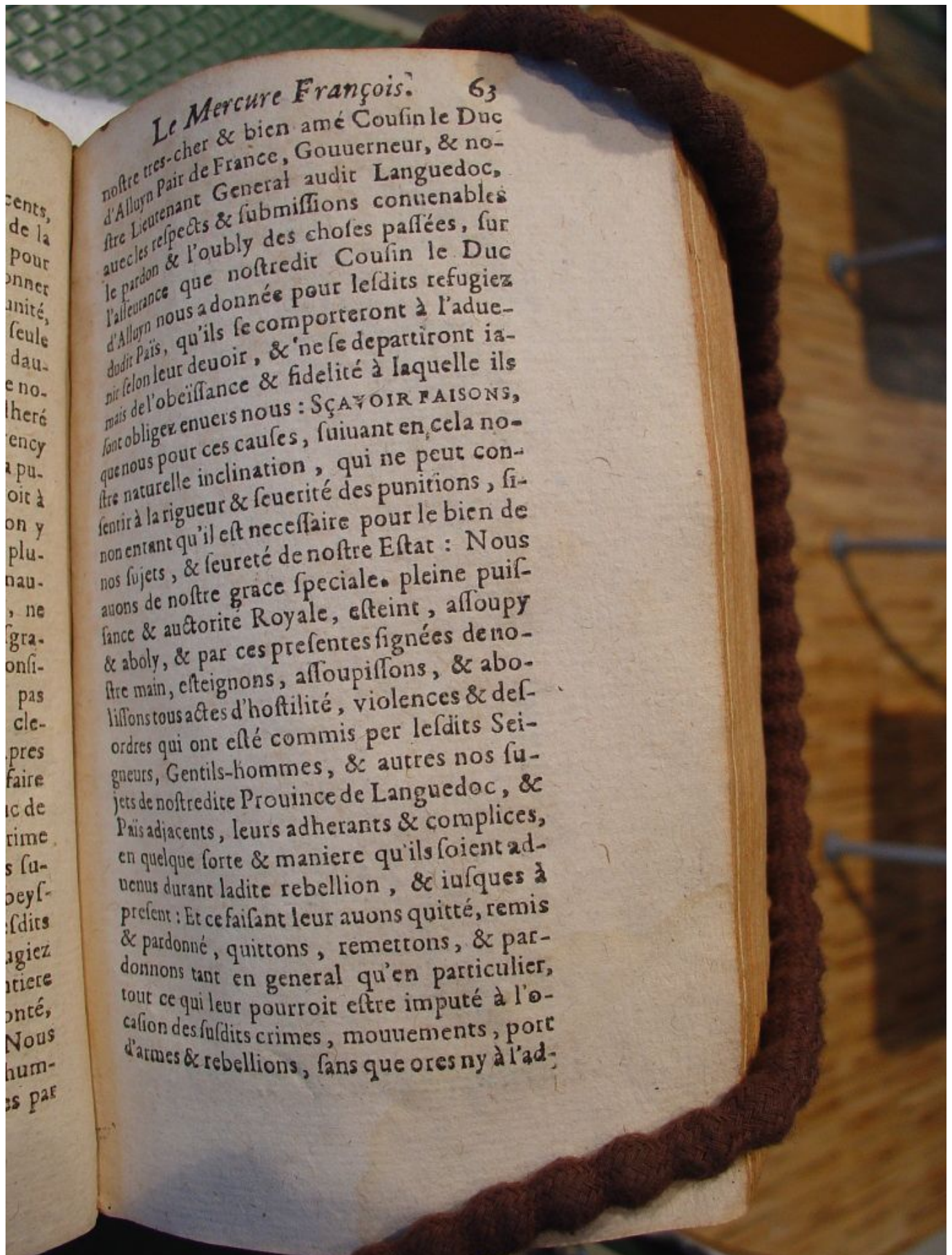
750 M. DC. XXXIII.
mais le compagnon n'auoit garde d'entendre ce coup de canon ; car si tost qu'il les eut quittez il gaigna pays.

*Conchou
Mamet fait
Bacha de
Damas.*

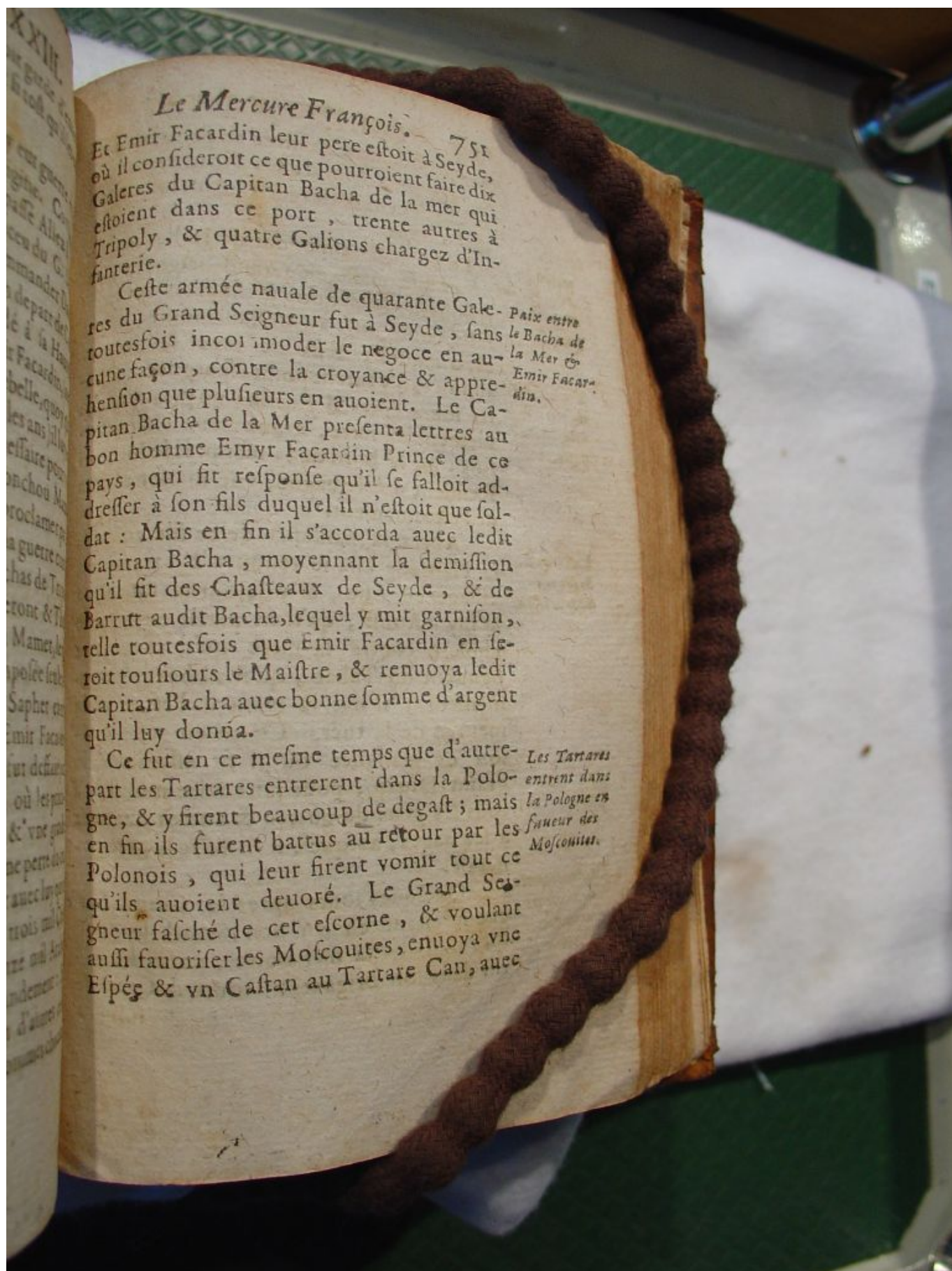
*Fait la guerre
contre
Emir Facardin.*

En ceste année 1633. il y eut guerre en la Palestine, dont voicy l'origine. Conchou Mamet ayant deffait l'an passé Allez Bacha dans la Natolie, fut bien receu du G. S. qui luy donna pouuoir de commander Damas en qualité de Bacha. A son depart de Constantinople ayant demandé à sa Hautesse pouuoir de combattre l'Emir Facardin, (tenu en quelque façon comme rebelle, quoy qu'il paye de grands tributs tous les ans) il luy accorda, avec l'assistance necessaire pour vne telle entrepryse. Or ce Conchou Mamet estant arrivé en Damas, fit proclamer par la ville & lieux circonuoisins la guerre contre ledit Emir Facardin; les Bachas de Tripoli, & de Hierusalem, l'Emir Feront & Thasabheys se ioignent à Conchou Mamet, lequel fait marcher son armée, composée seulement de huit mil hommes, vers Saphet contre l'Emir Ally, fils aisné de Emir Facardin; mais ceste armée du Bacha fut deffaitte par Ally en quatre rencontres, où les principaux d'icelle furent tuez, & vne grande partie des soldats, sans aucune perte du costé dudit Emir Ally, qui auoit avec luy quinze mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, & d'autre costé quinze mil Arabes bien montez à son commandement: Ses trois freres estoient aussi en d'autres contrées avec six ou sept mil hommes chacun.

1633_0063.jpg



1633_0751.jpg



Le Mercure François. 751
Et Emir Facardin leur pere estoit à Seyde,
où il consideroit ce que pourroient faire dix
Galeres du Capitan Bacha de la mer qui
estoit dans ce port, trente autres à
Tripoly, & quatre Galions chargez d'In-
fanterie.

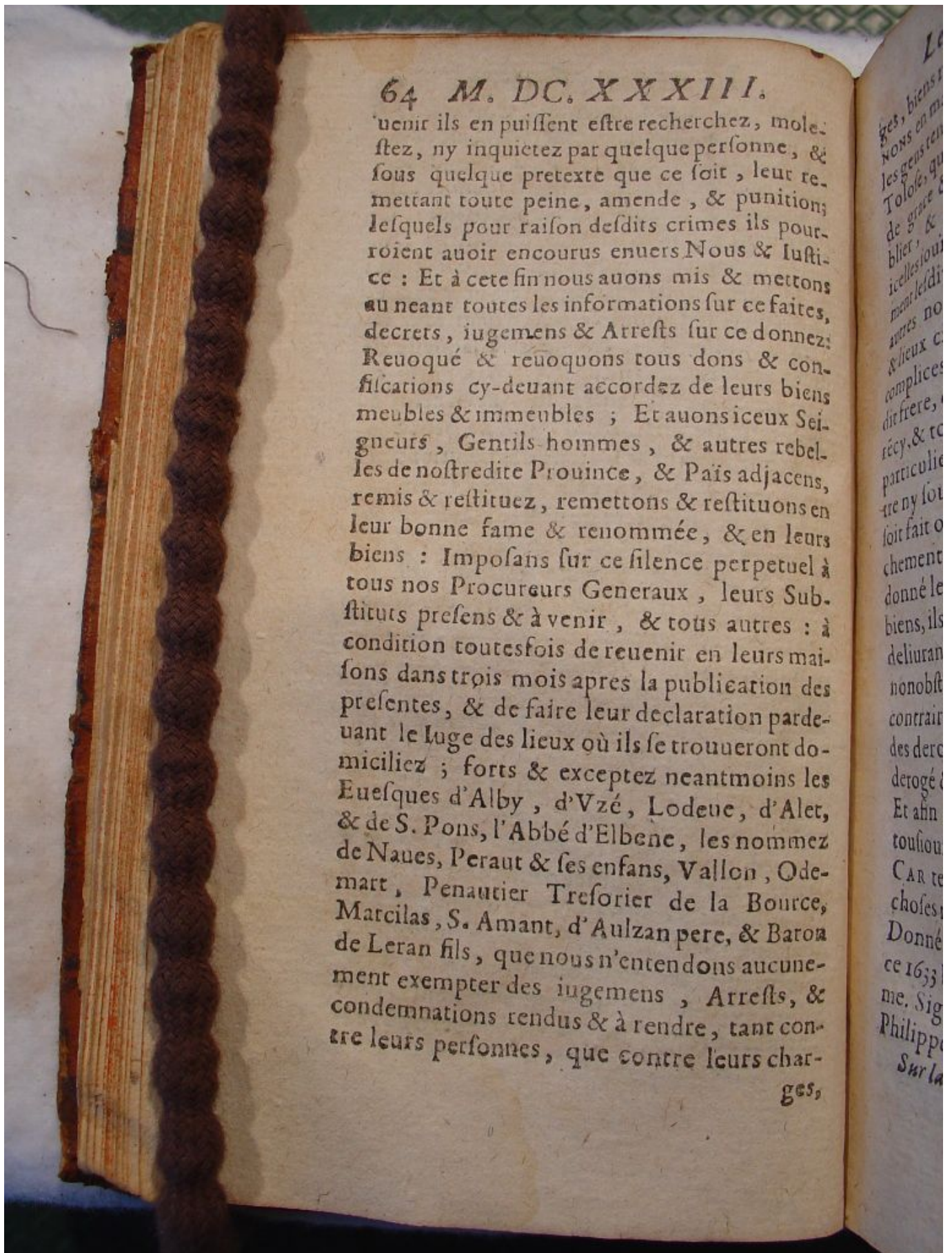
Ceste armée nauale de quarante Gale-
res du Grand Seigneur fut à Seyde, sans
toutesfois incommoder le negoce en au-
cune façon, contre la croyance & appre-
hension que plusieurs en auoient. Le Ca-
pitan Bacha de la Mer presenta lettres au
bon homme Emyr Facardin Prince de ce
pays, qui fit responce qu'il se falloit ad-
dresser à son fils duquel il n'estoit que soldat:
Mais en fin il s'accorda avec ledit
Capitan Bacha, moyennant la demission
qu'il fit des Chasteaux de Seyde, & de
Barrutt audit Bacha, lequel y mit garnison,
telle toutesfois que Emir Facardin en se-
roit tousiours le Maistre, & renuoya ledit
Capitan Bacha avec bonne somme d'argent
qu'il luy donna.

Ce fut en ce mesme temps que d'autre-
part les Tartares entrerent dans la Polo-
gne, & y firent beaucoup de degast; mais
en fin ils furent battus au retour par les
Polonois, qui leur firent vomir tout ce
qu'ils auoient deuoré. Le Grand Sei-
gneur fasché de cet escorne, & voulant
aussi fauoriser les Moscouites, enuoya vne
Espée & vn Castan au Tartare Can, avec

*Paix entre
le Bacha de
la Mer &
Emir Facar-
din.*

*Les Tartares
entrent dans
la Pologne en
faueur des
Moscouites.*

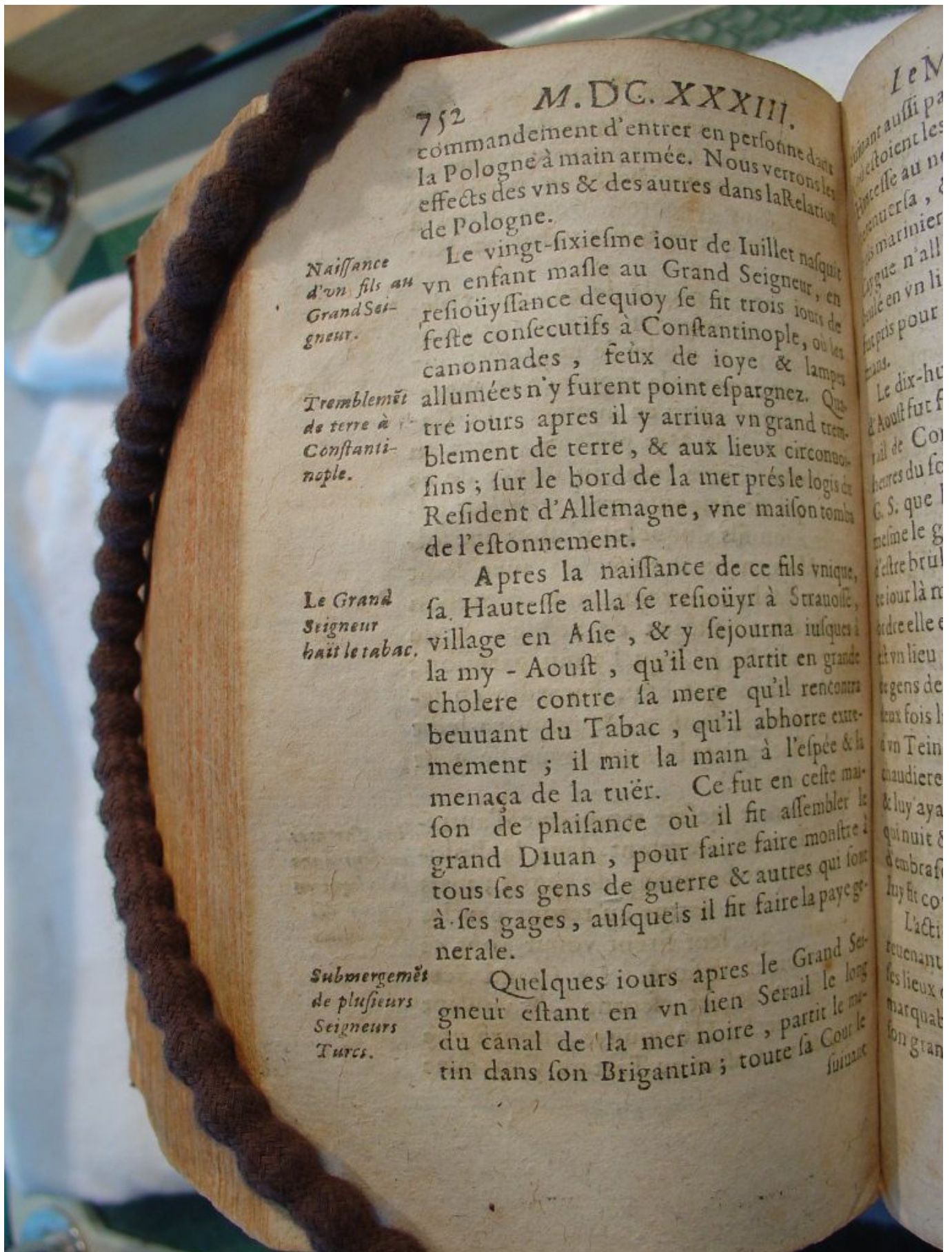
1633_0064.jpg



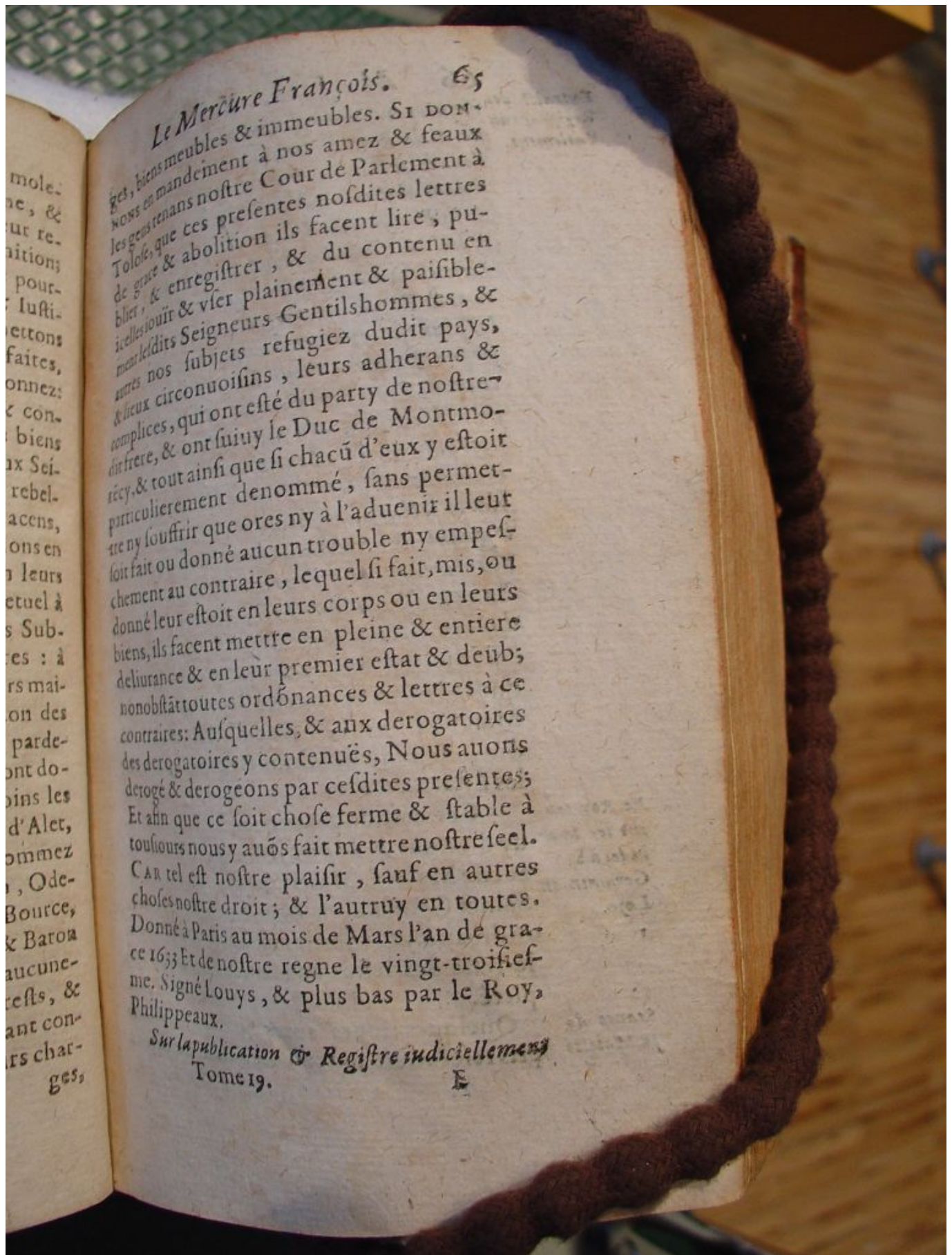
64 M. DC. XXXIII.

uenir ils en puissent estre recherchez, mole-
stez, ny inquietez par quelque personne, &
sous quelque pretexte que ce soit, leur re-
mettant toute peine, amende, & punitions
lesquels pour raison desdits crimes ils pour-
roient auoir encourus enuers Nous & Iusti-
ce : Et à cete fin nous auons mis & mettons
au neant toutes les informations sur ce faites,
decrets, iugemens & Arrests sur ce donnez :
Reuoqué & reuoquons tous dons & con-
fiscations cy-deuant accordez de leurs biens
meubles & immenbles ; Et auons iceux Sei-
gneurs, Gentils hommes, & autres rebel-
les de nostredite Prouince, & Pais adjacens,
remis & restituez, remettons & restituons en
leur bonne fame & renommée, & en leurs
biens : Imposans sur ce silence perpetuel à
tous nos Procureurs Generaux, leurs Sub-
stituts presens & à venir, & totis autres : à
condition toutesfois de reuenir en leurs mai-
sons dans trois mois apres la publication des
presentes, & de faire leur declaration par de-
uant le Iuge des lieux où ils se trouueront do-
miciliez ; fors & exceptez neantmoins les
Euesques d'Alby, d'Vzé, Lodeue, d'Alet,
& de S. Pons, l'Abbé d'Elbene, les nommez
de Naues, Peraut & ses enfans, Vallon, Ode-
mart, Penautier Tresorier de la Bource,
Marcilas, S. Amant, d'Aulzan pere, & Baro
de Leran fils, que nous n'entendons aucune-
ment exempter des iugemens, Arrests, &
condemnations rendus & à rendre, tant con-
tre leurs personnes, que contre leurs char-
ges,

1633_0752.jpg



1633_0065.jpg



Le Mercure François.

65

ges, biens meubles & immeubles. SI DON-
nous en mandement à nos amez & feaux
les gens tenans nostre Cour de Parlement à
Tolose, que ces presentes nosdites lettres
de grace & abolition ils facent lire, pu-
blier, & enregistrer, & du contenu en
icelles souir & vler plainement & paisible-
ment lesdits Seigneurs Gentilshommes, &
autres nos subjets refugiez dudit pays,
& lieux circonuoisins, leurs adherans &
complices, qui ont esté du party de nostre
dit frere, & ont suiuy le Duc de Montmo-
rency, & tout ainsi que si chacū d'eux y estoit
particulierement denommé, sans permet-
tre ny souffrir que ores ny à l'aduenir il leut
soit fait ou donné aucun trouble ny empes-
chement au contraire, lequel si fait, mis, ou
donné leur estoit en leurs corps ou en leurs
biens, ils facent mettre en pleine & entiere
deliurance & en leur premier estat & deub;
nonobstāt toutes ordōnances & lettres à ce
contraires: Ausquelles, & aux derogatoires
des derogatoires y contenuës, Nous auons
derogé & derogeons par cesdites presentes;
Et afin que ce soit chose ferme & stable à
tousiours nous y auōs fait mettre nostre seel.
Car tel est nostre plaisir, sauf en autres
choles nostre droit; & l'autruy en toutes.
Donné à Paris au mois de Mars l'an de gra-
ce 1633 Et de nostre regne le vingt-troisief-
me. Signé Louys, & plus bas par le Roy,
Philippeaux.

Sur la publication & Registre indiciellement
Tome 19.

1633_0753.jpg



Le Mercure François. 753
suivant aussi par mer. Il arriva qu'un Caigue,
(où estoient les plus proches Seigneurs de la
Haute-Isle au nombre de quatre-vingt quinze)
se tenuer la, & furent tous noyez, excepté
trois mariniers qui se sauverent à la nage: Ce
Caigue n'alla pas à fond, mais depuis il fut
brulé en un lieu qui s'appelle Bizitach, ce qui
fut pris pour un mauvais augure par les Alle-
mans.

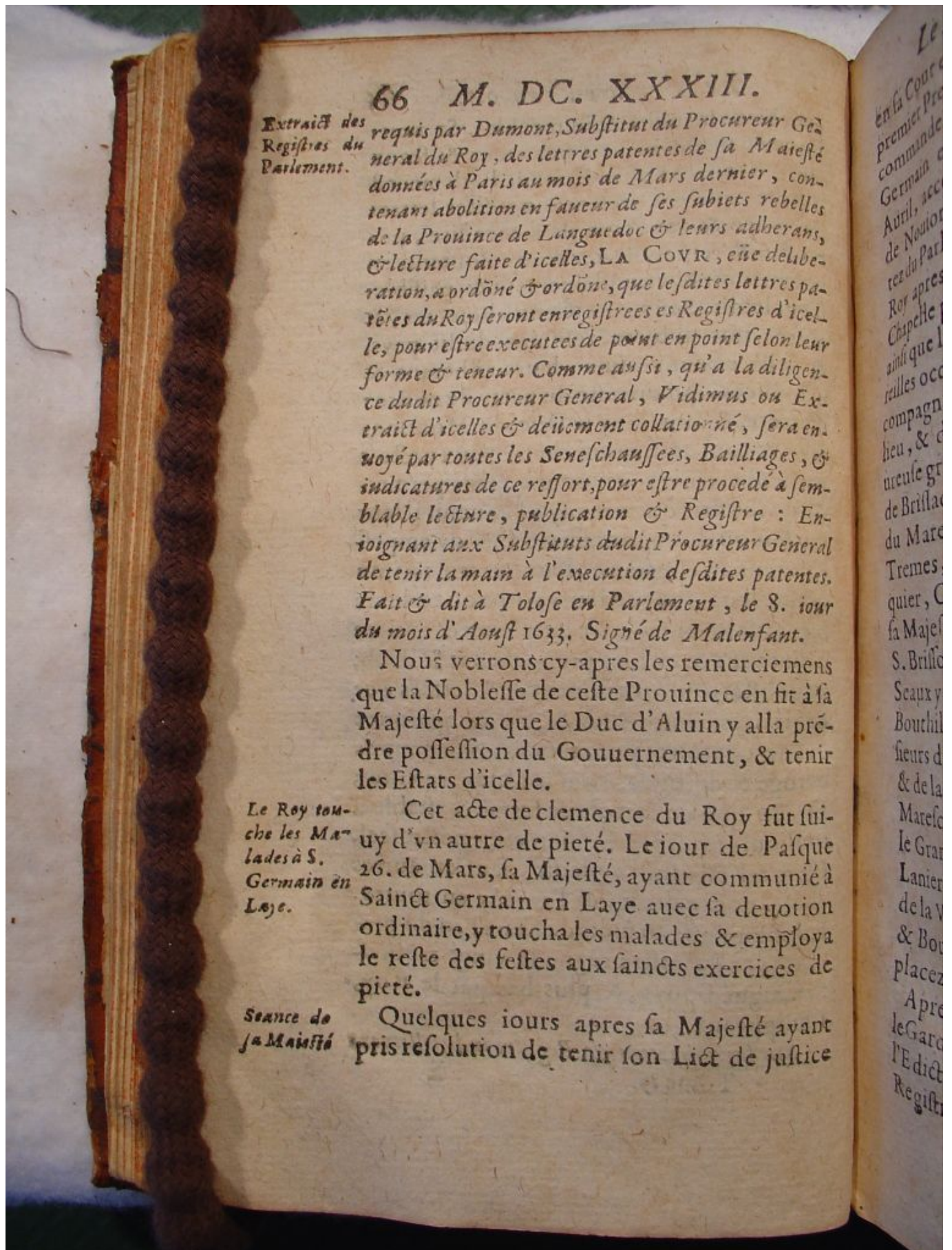
Le dix-huitiesme iour de ce mesme mois
d'Aoust fut fait un feu d'artifice au grand Se-
rail de Constantinople, sur les huit à neuf
heures du soir, qui brula une salle de plaisir du
G. S. que l'on nomme en Turc kaigue, &
mesme le grand Serail courut grande fortune
d'estre brûlé. Et comme le grand Vezir alloit
ce iour là mesme par la ville, pour voir en quel
ordre elle estoit, passant par le Bazertin, qui
est un lieu public où demeurent toutes sortes
de gens de mestier, & où se tient le marché
deux fois la semaine, voyant dans la boutique
d'un Teinturier de soye un grand feu sous des
chaudieres, il demanda à quoy cela estoit bõ?
& luy ayant esté dit que c'estoit un teinturier
qui nuit & iour faisoit un grand feu, capable
d'embraser la ville, il le fit aussitost venir, &
luy fit couper la teste devant sa porte.

L'action de cruauté que fit aussi la G. S.
reuenant en ce temps-là dans son Brigantin de
ses lieux de plaifance sur la mer noire, est re-
marquable; car comme il estoit proche de
son grand Serail de Constantinople, son Tur-
gient.

Tome 19.

Bbb

1633_0066.jpg



66 M. DC. XXXIII.

Extrait des
Registres du
Parlement.

requis par Dumont, Substitut du Procureur General du Roy, des lettres patentes de sa Majesté données à Paris au mois de Mars dernier, contenant abolition en faveur de ses subiets rebelles de la Prouince de Languedoc & leurs adberans, & lecture faite d'icelles, LA COUR, eüe delibération, a ordonné & ordonne, que lesdites lettres patentes du Roy seront enregistrees es Registres d'icelle, pour estre executees de point en point selon leur forme & teneur. Comme aussi, qu'à la diligence dudit Procureur General, Vidimus ou Extrait d'icelles & deüement collationné, sera enuoyé par toutes les Seneschauſſees, Bailliages, & indicatures de ce ressort, pour estre procedé à semblable lecture, publication & Registre: Enioignant aux Substians dudit Procureur General de tenir la main à l'execution desdites patentes. Fait & dit à Tolose en Parlement, le 8. iour du mois d'Aoust 1633. Signé de Malenfant.

Nous verrons cy-apres les remerciemens que la Noblesse de ceste Prouince en fit à sa Majesté lors que le Duc d'Aluin y alla prendre possession du Gouvernement, & tenir les Estats d'icelle.

Le Roy touche les Malades à S. Germain en Laye.

Cet acte de clemence du Roy fut suiuy d'un autre de pieté. Le iour de Pasque 26. de Mars, sa Majesté, ayant communié à Sainct Germain en Laye avec sa deuotion ordinaire, y toucha les malades & employa le reste des festes aux saincts exercices de pieté.

Seance de la Majesté

Quelques iours apres sa Majesté ayant pris resolution de tenir son Liét de justice

Le
en la Cour
premier Pre
commande
Germain
Auril, acc
de Nouio
tez du Par
Roy apres
Chapelle
ainsi que l
reilles occ
compagn
lieu, & c
tueuse gr
de Brilla
du Mare
Tremes
quier, C
sa Majesté
S. Brille
Seaux y
Bouchil
sieurs d
& de la
Mareſc
le Gran
Lanier
de la V
& Bou
placez
Apr
le Garc
l'Edict
Regist

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan